

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 131 (1986)
Heft: 7-8

Vorwort: Lettre à Claude
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Lettre à Claude

Mon cher Claude,

L'éditorial que je consacrais, en avril dernier, à l'ancien syndic qui refusait de servir dans la protection civile de sa propre commune n'a semble-t-il pas eu l'heur de te convaincre. Si, sur le strict plan juridique, j'ai sans doute raison (je te cite de mémoire), il semble en revanche que je me trompe lourdement en assimilant le militaire au civil quant à la notion de service. Tu opères, pour ta part, un subtil distinguo entre le service militaire, le seul qui vaille la peine qu'on le nomme ainsi, et celui dû à la protection civile qui, si je te comprends bien, ne serait qu'un impôt déguisé (je te cite toujours de mémoire, mais le sens y est).

On pourrait te rétorquer que le service militaire est aussi un impôt déguisé dû à l'Etat puisque celui qui en est dispensé compense le service personnel par une taxe militaire, un impôt qui n'est pas déguisé, celui-là. Mais je te l'accorde, ce serait un peu facile.

Plus sérieusement, il faut rappeler que, voici quelques décennies, le soldat suisse n'était libéré de ses obligations militaires qu'à l'âge de soixante ans. En libérant les soldats de leurs obligations militaires à l'âge de cinquante ans, et en les affectant, pour les dix années restantes, à des fonctions différentes, on n'en a pas moins continué d'exiger d'eux un service personnel qui n'a rien d'un quelconque impôt dû au Prince mais qui présente, au contraire, toutes les caractéristiques d'un service rendu à la

communauté nationale. Tout comme l'est le service militaire, mais dans un autre domaine et sans arme.

Ceux qui accomplissent ou ont accompli leur service militaire avec fierté et enthousiasme, ceux qui considèrent comme un honneur de se préparer à défendre leur pays par les armes, et à leur tête les officiers, estiment trop souvent encore déchoir au rang de contribuable déguisé en servant dans la protection civile. D'où les difficultés que celle-ci rencontre à recruter en particulier des cadres de valeur et d'expérience, avec toutes les conséquences que cela implique, en particulier sur le plan de l'instruction. D'aucuns alors préfèrent se retrancher derrière des arguments qui ont la solidité du «j'ai fait mon temps» ou l'intelligence d'un total de jours de service pour refuser leur contribution à la protection d'une population civile qui aurait grand besoin, en cas de guerre, d'être *conduite*, aidée et rassurée.

Le service dans la protection civile n'est qu'une continuation du service militaire, comme le landsturm est la continuation de la landwehr. C'est une affaire d'adaptation. Le quinquagénaire d'expérience est plus à même de mettre de l'ordre et l'ambiance voulue dans un abri qu'un gamin de vingt ans. A l'inverse, ce dernier est plus capable de courir 200 mètres, puis de toucher au premier coup, que la majorité de ses aînés.

Non. Je le maintiens: le service, c'est d'abord un état d'esprit.

RMS